

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n°53 Arrêté fixant le taux de l'indemnité de zone pour l'année 1931

n°53

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 novembre 1931

Numéro JO  
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro  
31 janvier 1931

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

**Vu** le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation sur la solde et les accessoires de solde au personnel colonial

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget local

**Vu** le procès-verbal de la commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1931

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 janvier 1931;

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le taux de l'indemnité journalière de zone est fixé, pour l'année 1931, à 20 francs pour le chef-lieu et à 28 francs pour les postes de l'intérieur

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac